



Arrêté N° 211/~~2022~~/MEF/UPF

Portant création, attributions et organisation du Comité national d'évaluation des dépenses fiscales

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA ;

Vu la décision n°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'Economie ;

Vu la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du ministre de l'économie et des finances un comité chargé de l'évaluation des dépenses fiscales, dénommé « Comité national d'évaluation des dépenses fiscales », en abrégé CONEDEF.

Article 2 : le CONEDEF est chargé d'élaborer au plus tard le 30 septembre de chaque année, le rapport d'évaluation des dépenses fiscales de l'exercice précédent, destiné à être annexé au projet de loi de finances.

Article 3 : le CONEDEF est chargé de :

- définir la méthodologie d'évaluation des dépenses fiscales ;
- identifier les sources de données, recueillir les données, organiser et rassembler les informations en vue de l'élaboration du rapport d'évaluation des dépenses fiscales ;
- élaborer le rapport annuel des dépenses fiscales ;
- déterminer le rapport coût/bénéfice des dépenses fiscales et en mesurer l'efficacité ;
- proposer une rationalisation et une stratégie de réduction des dépenses fiscales.

Article 4 : le CONEDEF est composé comme suit :

Président :

- le directeur de l'Unité de politique fiscale.

Rapporteurs

- Deux (02) rapporteurs dont un (01) représentant de l'Unité de politique fiscale (UPF) et un (01) représentant de l'Office togolais des recettes (OTR).

Membres

- Quatre (04) représentants de l'Unité de politique fiscale (UPF) ;
- Deux (02) représentants de l'Office togolais des recettes (OTR) ;
- Un (01) représentant de la Direction générale des études et analyses économiques (DGEAE) ;
- Un (01) représentant de l'Agence de promotion des investissements et de la Zone franche (API-ZF) ;
- Un (01) représentant de l'Institut national des statistiques et des études économiques et démographiques (INSEED) ;
- Deux (02) représentants du Comité national de suivi du Programme de transition fiscale dont un (01) de la Cellule CEDEAO-UEMOA.

Le Comité peut faire appel en tant que de besoin, à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : le CONEDEF se réunit périodiquement et conformément au Plan de travail et budget annuel (PTBA) validé afin de s'assurer de l'avancement des activités en vue de l'élaboration du rapport d'évaluation des dépenses fiscales dans les délais mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

A l'issue de chaque réunion, le Comité adresse un rapport écrit au ministre des finances à l'effet de mesurer les progrès accomplis et proposer des éventuels ajustements.

Article 6 : les frais inhérents au fonctionnement du CONEDEF sont pris en charge par le budget de l'Etat.

Article 7 : Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **21 NOV 2022**

Le ministre de l'économie et des finances

SIGNÉ

Sani YAYA

Pour ampliation

Le Secrétaire Général



Kofi Agbenoxevi PANIAH

Ampliation :

PR.....	1
PM.....	1
CAB/MEF.....	1
SG.....	1
DGBF.....	1
DNCF.....	1
DGTCP.....	1
OTR.....	1
CCU.....	1
DAC.....	1
MPI.....	1
CNPTF.....	1
UPF.....	1
DGEAE.....	1
INSEED.....	1
API-ZF.....	1
JORT.....	1